



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 6 novembre 2025****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 6 novembre 2025, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **15** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Yannick Schwartz, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik, Esther Bennek.**

Liste des absents excusés et représentés - **1** membre : **Virginie Rakotondramanana**

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : **Michèle Haag, Delphine Maraget**

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre

Procurations – **1** : **Yannick Schwartz**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée secrétaire de séance : **Sylvie Urban**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
2. Chaudière biomasse : présentation de l'étude de faisabilité par le bureau IMAEE
3. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité au risque « prévoyance »
4. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement période 2026 - 2029
5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure
6. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
7. Déclarations d'urbanisme
8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025 a été diffusé et affiché le 24 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025.

Le procès-verbal du 18 septembre 2025, reçu en Préfecture le 2 octobre 2025 et distribué aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025 en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Chaudière biomasse : présentation de l'étude de faisabilité par le bureau IMAEE

La maire rappelle aux conseillers qu'une étude de faisabilité technico économique d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour l'approvisionnement de 7 bâtiments publics centraux a été demandée au bureau d'études IMAEE.

Les conclusions de cette étude sont présentées en séance par le représentant de ce bureau, Monsieur Nartz.

Contexte : le périmètre de raccordement potentiel porte sur 7 bâtiments centraux : salle des fêtes, salle de musique, école élémentaire, salle des sports, bâtiment AEK, Roselière et future école maternelle.

Enjeux et ressources : utilisation de la biomasse disponible en quantité sur le secteur – permet de se substituer aux énergies fossiles avec des émissions polluantes maîtrisées (granulé, plaquette forestière, bois bûche, rafle de maïs, miscanthus).
Forêts communale et intercommunale et terrains agricoles favorables à ces productions.

Les coûts moyens (années 2020 à 2024) de fonctionnement par an pour l'ensemble de ces bâtiments sont de 174 200 € pour le gaz et 125 400 € pour l'électricité.

Dimensionnement :

Après analyse, la puissance totale de la chaufferie devrait être de 1 200 kW et donc respecter les contraintes réglementaires relatives aux prescriptions générales applicables aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que la limite de distance des 10 mètres minimum, ce qui s'avère problématique sur la zone d'implantation envisagée.

La puissance de la chaudière bois doit être un compromis entre :

- être suffisamment puissante pour assurer une couverture de minimum 90% des besoins annuels,
- ne pas être surdimensionnée pour conserver un taux de charge minimal en fin de saison de chauffe.

Plusieurs solutions sont possibles, notamment :

- Rénover les bâtiments les plus énergivores afin de diminuer la puissance nécessaire en chaufferie à moins de 1 000 kW
- Installer une chaufferie de moins de 1 000 kW à l'emplacement prévue initialement derrière la salle des sports et conserver les chaudières gaz de l'EHPAD à leur emplacement afin de réaliser le complément de puissance nécessaire.

Selon la méthode de dimensionnement basée sur la monotone de chauffage (taux de couverture des besoins par énergie), la puissance à installer en bois doit être de l'ordre de 50 à 55% de la puissance maximale, afin de couvrir plus de 90% des besoins annuels en chauffage.

Il en résulte 4 variantes de chaufferies :

- Plaquettes forestières + appoint gaz (Roselière) : prix compétitif, ressource locale, nécessite un hangar de stockage pouvant accueillir 100 kWc de photovoltaïque mais silo de stockage important, génère beaucoup de cendres, maintenance lourde, plusieurs livraisons annuelles nécessaires.
- Granulés et appoint gaz : grande disponibilité de combustible, ressource renouvelable, silo de stockage réduit, moins de cendres que version 1, maintenance plus légère mais prix du combustible basé sur le prix du pétrole, combustible sensible à l'humidité, pas toujours de provenance locale, maintenance allégée.
- Miscanthus et appoint gaz : ressource renouvelable, récolte d'un combustible disponible en un an contre plusieurs années pour le bois, plante persistante nécessitant peu d'intrants et pas de désherbant, prix compétitif, surface agricole nécessaire peu importante de 20 à 25 ha, mais ne présente aucune partie comestible et nécessite un silo de stockage important, génère beaucoup de cendres, maintenance lourde, plusieurs livraisons annuelles nécessaires.
- Pompe à chaleur sur nappe et appoint gaz : utilise une ressource renouvelable, pas de silo ni de livraison, performance constante toute l'année, génie civil limité, mais nécessite la création d'un poste de transformation client avec abonnement électrique, étude hydrogéologique préalable, forages à créer (investissement très élevé), système le plus exposé aux fluctuations des cours de l'énergie.

Subventions : éligibilité et montants incertains dans le contexte budgétaire actuel et la perspective des échéances électorales.

Climaxion subventionne les hangars mais uniquement pour des projets portés par les intercommunalités.

Fonds chaleur de l'ADEME. Fonds vert.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

3. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité au risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du **30 janvier 2025** du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et celle du **3 avril 2025** approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis **PSC-P 2025/043** du Comité Social Territorial en date du **23 septembre 2025**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : **de maintenir** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **25 €** par mois (*minimum 7€/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

Article 4 : **d'autoriser** la Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement période 2026 – 2029

La maire rappelle la délibération :

- du 22 novembre 2022 portant renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Colmar et environs et actualisation prévisionnelle des tarifs comme suit :
 - 2023 : 0,85 €/habitant puis revalorisation de 0,01 €/an jusqu'au 31/12/2025

Elle précise que :

- la convention avec une fourrière est une obligation légale (article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. ...*) ;

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention « prestations de service et fourrière » avec la SPA de Colmar et environs, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans supplémentaires (31/12/2029), ainsi que la revalorisation de la contribution communale à 0,95 €/habitant pour l'année 2026, actualisable chaque année d'un cent supplémentaire,
- **charge** la maire de conclure et signer tout document en rapport avec la présente délibération, notamment la convention de prestation de services et de fourrière,
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure

La maire rappelle la délibération du 6 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal, répondait favorablement à la demande d'implantation d'une antenne, par l'opérateur ORANGE, dans le cadre du déploiement de la 3G/4G et celle du 21 mars 2018 par laquelle le conseil municipal **approuvait** les termes de la convention de bail correspondante et **chargeait** le maire de signer cette convention avec la société ORANGE.

Dans le cadre d'une vaste opération de rétrocession ORANGE a transmis à la société ATC France de nombreuses antennes dont celle de Kunheim.

La société ATC France désireuse d'anticiper le développement éventuel de ses installations et de sécuriser les conditions de cette location (clause de préférence) souhaite résilier le bail en vigueur et le remplacer par un nouveau bail.

Le bail relatif à cette implantation précise les conditions dans lesquelles le bailleur (la commune) loue au preneur (la société ATC France) le terrain nécessaire à cette installation. Il est rappelé que l'antenne d'origine d'une hauteur d'environ 30 mètres est installée en section 44 parcelle 122 au lieu-dit Riedle dans l'enceinte du point verdure sur une emprise au sol d'environ 32 m².

Le nouveau bail est sollicité pour une durée de 12 ans à compter de sa signature par les deux parties. Il sera renouvelable par périodes de 6 ans sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties 36 mois avant la date d'expiration en cours.

Le montant du loyer annuel fixé au bail sera augmenté annuellement de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2027.

Il prévoit également la possibilité pour ATC de solliciter l'augmentation de la surface de l'emplacement mis à disposition d'environ 40 m² divisés en 4 zones d'environ 10 m² chacune. Moyennant un complément de redevance de 700 € par tranche de 10 m² supplémentaires occupés.

Après relecture des clauses du bail proposé il apparaît un déséquilibre trop important dans les obligations réciproques entre les parties. Afin de rééquilibrer le bail, il est proposé d'insérer les clauses suivantes :

- Article 5 : Durée - Résiliation :

Les Parties expriment leur volonté de maintenir leur relation dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs, justifiée par la nécessité de réévaluer périodiquement les conditions techniques et financières du bail, et écartent expressément toute intention de voir le présent contrat requalifié en contrat à durée indéterminée.

(.../...)

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de ATC France moyennant un préavis de 12 (douze) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Propriétaire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de ATC France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'Equipements Techniques et/ou de Client sur le Point Haut,
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.

Ou si maintien de la durée de préavis de 3 mois : En cas de résiliation du contrat à l'initiative de ATC dans les conditions susvisées avant le terme contractuel, ATC France sera redevable envers le Propriétaire, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% du montant total des redevances qui auraient été dues jusqu'à la fin de la période contractuelle restante.

• Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

(.../...)

ATC France devra fournir au PROPRIETAIRE à la signature du présent contrat l'attestation correspondante, puis à chaque échéance annuelle, une attestation d'assurance justifiant du respect de l'ensemble de ces obligations.

(.../...)

AJOUT D'UN NOUVEL ALINEA – article 13

• article 13.e : Renégociation

Maintien des conditions de l'article 13.d : indexation fixe d'un pour cent chaque année.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard 39 mois avant le terme de chaque période contractuelle (initiale ou renouvelée), afin d'entamer des négociations de bonne foi sur les conditions et le montant de la redevance en tenant compte des évolutions du marché.

A défaut de cette clause de revoyure modification de l'article 13.d ci-avant (révision de la redevance) et substitution de l'indexation fixe de 1% par la référence à un indice soit l'ICC, soit l'ILAT – à convenir : Le montant de la redevance versée au PROPRIETAIRE sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice ICC – sur l'indice ILAT.

Entendu, ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne un accord de principe** à la demande présentée par la société ATC France de résilier amiablement et de manière anticipée le bail conclu avec ORANGE et transféré à ATC France par contrat de cession réitératif,
- **approuve** les termes de la nouvelle convention de bail présentée par la société ATC France en substitution de la convention précitée, sous réserve de l'ajout des clauses précitées,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer le bail actualisé des clauses précitées avec la société ATC France ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a en charge la rédaction du rapport annuel du service public de l'assainissement.

Ces éléments ont été présentés aux membres de la Commission Assainissement le 4 septembre 2025 qui n'ont pas émis de remarques particulières.

D'importantes opérations de maintenance ont été réalisées sur l'ensemble des STEP (stations d'épuration du secteur), Baltzenheim, Biesheim, Nambenheim, Urschenheim, Volgelsheim. A Kunheim : eau industrielle : remplacement de 5 bouches de puisage incongelable – prises d'eau (5 775 € HT € HT). Traitement biologique : nouveau coffret pour l'alimentation de la recirculation de boue et de la vanne de retour du silo épaisseur (3 212 € HT).

- 366 contrôles d'assainissement collectif ont été réalisés.
- 100 contrôles de dispositifs d'ANC (Assainissement Non Collectif) ont été réalisés (chiffre stable).
- Demandes de permis d'aménager : 243 dossiers instruits (contre 220 en 2023).

Le patrimoine d'assainissement de la CCARB en 2024 :

Stations d'épuration	8 + 1 micro-step
Stations de pompage	84
Linéaire de réseaux	Environ 387 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	8 370
Décanteurs Séparateurs – Puits perdu	3 640

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 16 200 ménages raccordés soit **97.6 %**.

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim gérée en assainissement par le SIEPI).

Les indicateurs techniques mettent en évidence :

Une bonne connaissance du patrimoine ;
La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (en cours) à compléter sur l'ensemble du territoire ;
L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;
La conformité de la collecte des effluents ;
La conformité partielle des ouvrages d'épuration ;
En assainissement non collectif (ANC), instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

Indicateurs financiers :

Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2024 : 2,50 €TTC/m³ (base : 120m³/an/ménage) - dans la moyenne nationale des collectivités de la strate (collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants). A titre d'information, la redevance moyenne en France était de 2,39 € TTC/m³ en 2021 (avant l'envolée des tarifs de l'électricité au second semestre 2022).

Tarifs des contrôles ANC allant de 99 à 176 €TTC selon le type de contrôle.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

7. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **Gérald Wagner** pour la construction d'un garage au 8, rue du Canal, en zone UB.
- **Arnaud Weinstoerffer** pour la modification d'un garage/carport en garage avec logement + menuiseries extérieures au 1, rue des Pêcheurs, en zone UA,

- **Nathalie Bourgeois** pour une terrasse au 99, rue des Vosges, en zone UB.

les déclarations préalables déposées par :

- **David Vasquez** pour une isolation de toiture + installation de panneaux photovoltaïques + création de trois fenêtres de toit en façade Est et Ouest au 19, rue de Colmar,
 - **Guillaume Chatton** pour la transformation d'un grenier en pièce principale au 2a, rue du Nord,
 - **François Chartier** pour une clôture au 8, rue du Rhin,
 - **Bertrand Lambert** pour une clôture au 14, rue des Violettes.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2025	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
8	Klauss Claude	Pompe à chaleur	450 €
9	Baumann Daniela	Energie photovoltaïque	450 €

8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

02.10.25	S. Edel	Commission « périscolaire »
06.10.25	I. Beyer	Commission « manifestations »
07.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	Village d'avenir ANCT
22.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	AG du CMJE
29.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	PCS – réunion préparatoire n°1
04.11.25	Y. Schwartze	Conseil d'école Jules Verne

Structures intercommunales

22.09.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – conseil communautaire
01.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – COPIL projets trame verte et bleue
08.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – conférence des maires
09.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	Comité local Natura 2000
13.10.25	E. Scheer	Conseil syndical du Syndicat canaux et rivières
13.10.25	I. Beyer	CCARB – commission « jeunesse »
20.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – conseil communautaire
21.10.25	J. Köppe-Ritzenthaler	VIALIS – rapport d'activité 2024 et de concession
04.11.25	G. Chatton	CCARB – ateliers projets trame verte et bleue

9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- Avoir pris un arrêté dans le cadre de sa délégation :
 - l'arrêté DCM_2025_1 relatif au tarif des fermages maintenu à 1,30 €/are pour l'année culturelle 2025/2026, malgré une évolution de l'indice national de 0,42 %.
- **Droit de préemption** : **Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue des Violettes,
 - quatre immeubles non bâtis, lieu-dit Auf den Kanal,

ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

• **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 11/09/2025 au 31/10/2025 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	GANTZER TP	AMENAGEMENT VOIRIE PAQUERETTES DEPLACEMENT POTEAUX INCENDIE	2 792,06	3 350,47
2	HISLER ALSACE	ECOLE JV MATERIEL	1 233,58	1 480,30
3	L ATELIER MECA	ATELIER INTERVENTION VEHICULE JUMPY AA583FY	1 717,24	2 060,69
4	STI BUREAUTIQUE	ECOLE JV ECRANS INTERACTIFS +INSTALLATION	9 936,92	11 924,31
5	STI BUREAUTIQUE	MAIRIE ECRAN INTERACTIF+INSTALLATION	5 382,18	6 458,61
6	CFA UNIVERSITE HAUTE ALSACE	COUT FORMATION 2024-2025 PART 2 PARLAS DELFINE	3 900,00	3 900,00
7	VIALIS	ECLAIRAGE PUBLIC 2 ENSEMBLES SOLAIRES PLACE GENERAL DE GAULLE	5 490,00	6 588,00
8	TRADEC	ECLAIRAGE PUBLIC CREATION MASSIFS ECLAIRAGE PLACE GENERAL DE GAULLE	1 440,00	1 728,00
9	EUROGARTENBAU	ESPACES VERTS FLEURISSEMENT 2026	1 841,40	2 025,54
10	HORTICULTURE ERDINGER	MAISONS FLEURIES 2024 BONS	1 022,73	1 125,00
11	LYRECO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 008,80	1 210,56
12	AFC BALAYAGE	VOIRIE BALAYAGE 25 ET 28/10/2024 - régularisation	1 033,56	1 157,77
13	SONOVENTE	ACQUISITION SONO	1 102,50	1 323,00

10. Divers

a) Calendrier :

- Cérémonie de commémoration de l'Armistice 1914-1918 : **mardi 11 novembre 2025 à 11 heures**
- Vente de bois : **samedi 15 novembre 2025 à 8 heures 30 – Mairie – salle du conseil municipal**
- Marché de Noël : **samedi 22 novembre 2025 à partir de 11 heures**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures 15**

b) Bilan de la journée citoyenne.

c) Présentation du calendrier prévisionnel des réunions 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance
à 23 heures**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Sylvie Urban.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 6 novembre 2025 – 15 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
2. Chaudière biomasse : présentation de l'étude de faisabilité par le bureau IMAEE
3. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité au risque « prévoyance »
4. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement période 2026 - 2029
5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure
6. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
7. Déclarations d'urbanisme
8. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
9. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
10. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		/
MARAGET Delphine	conseillère		
RAKOTONDRAMANANA Virginie	conseillère		à Yannick Schwartze
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		